



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la préfète
Service des Sécurités
Bureau de l'ordre public**

Limoges, le 31 janvier 2022

La Préfète

à

Liste des destinataires en annexe

Objet: Appel à projets 2022 et orientations stratégiques régionales de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

La campagne 2022 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions décrites par les instructions nationales. L'exercice 2022 est consacré à l'application du plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 adopté par le gouvernement en décembre 2018.

A partir des axes prioritaires fixés par ce plan, une feuille de route régionale a été élaborée par le préfet de région conjointement avec l'ensemble des préfets de la région Nouvelle-Aquitaine. Les crédits délégués par la MILDECA doivent ainsi être consacrés dès cette année à l'impulsion d'actions de prévention visant à :

- prévenir et réduire les addictions chez les jeunes ;
- réduire l'alcoolisation qu'elle soit festive ou quotidienne ;
- protéger les publics vulnérables ;
- prévenir et réduire les addictions sans produits (aux écrans entre autres).

La priorité sera donnée aux actions de développement de compétences psychosociales ainsi qu'à l'accompagnement spécifique des centres de formation à l'apprentissage dans la prévention qu'ils peuvent mettre en œuvre auprès de leurs élèves apprentis.

Dans un contexte d'alcoolisation festive qui touche chaque département, seront également privilégiés les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public. Les publics vulnérables ne doivent pas être oubliés et le développement d'un outil d'accompagnement doit être recherché. Une attention particulière devra être portée en direction des populations qui, pour des raisons sanitaires ou sociales, sont les plus exposés aux risques et aux dommages associés aux consommations de substances psychoactives (populations en errance) et ne fréquentant que très peu les établissements, structures et lieux institutionnels de la prévention ou de la réduction des risques.

Enfin, l'addiction aux écrans étant un phénomène mal connu et néanmoins répandu, toute action sur ce sujet afin de mieux connaître le phénomène et développer des outils de prévention innovants sera encouragée.

J'attire votre attention sur la pérennisation d'une recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et en conséquence la possibilité d'un cofinancement des projets par les crédits de la MILDECA et du FIPDR. En ce qui concerne la MILDECA, le taux maximal de financement est de 80 %.

En outre, je vous rappelle que les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les consultations médicales dans le cadre de la non hospitalisation des ivresses publiques et manifestes ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques) ;
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers ;
- le financement d'investissement.

Toute association ou collectivité est susceptible de déposer un dossier de subvention. Les actions et dispositifs présentés devront être précis, dans leur objet comme dans leur libellé. Ils devront comporter un dispositif d'évaluation reposant sur des critères objectifs et chiffrés.

J'attire votre attention sur le fait que la préfecture de la Haute-Vienne a mis en place une procédure dématérialisée pour l'instruction de ces dossiers de demandes de subvention MILDECA.

Vos demandes doivent être enregistrées, accompagnées des pièces justificatives, en ligne en vous connectant sur le site de la préfecture - services de l'État en Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr), à la rubrique [Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique-et-prevention-de-la-delinquance/Appel-a-projets-MILDECA-2022-lutte-contre-les-addictions](http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique-et-prevention-de-la-delinquance/Appel-a-projets-MILDECA-2022-lutte-contre-les-addictions), fiche de procédure ci-jointe.

Les pièces justificatives suivantes sont obligatoirement à déposer en ligne lors de votre demande :

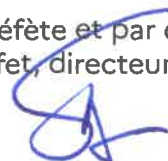
- **imprimé cerfa n°12156*05** téléchargeable ou à compléter en ligne ;
- **RIB** correspondant à celui mentionné dans le Cerfa à joindre ;
- **bilan financier 2021** pour les actions renouvelées, établi sur l'imprimé cerfa 15059*02 assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées à joindre.

La date limite de dépôt de vos demandes de subvention est fixé au **lundi 28 février 2022**, délai de rigueur.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour diffuser largement cet appel à projet sur le territoire ou porter vous-même des projets innovants.

Mes services restent à votre disposition pour toute information et pour apporter tout l'appui nécessaire à la constitution des dossiers (contact à l'adresse : pref-mildeca@haute-vienne.gouv.fr).

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Sébastien Brach

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les maires

Monsieur le président du conseil départemental

Monsieur le président de la communauté urbaine Limoges Métropole

Madame et Messieurs les présidents des communautés de communes

Monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Limoges

Monsieur le président du tribunal judiciaire de Limoges

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale

Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse

Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Madame l'inspectrice d'académie

Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale

Madame la cheffe de l'unité départementale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Monsieur le directeur départemental des territoires

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne

Monsieur le directeur du centre hospitalier Esquirol

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations

En communication à :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture

Madame la sous-préfète de Bellac et Rochechouart

Madame la déléguée du préfet dans les quartiers

Madame la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité